



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion électronique	1 ^{er} juillet 2021
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER – Dominique PRETOT – Roger BOREY – Michel DI GIROLAMO et Jean Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE
Administratif	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – BOREY – PRETOT - DI GIROLAMO – MONNOT - FRANQUEMAGNE

1.1 CHANGEMENT DE CLUB / OPPOSITION

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103,104, 193 et 196,

→ DIT LES OPPOSITIONS CI APRES RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRESENTES :

R.C. GUERREUX LA MOTTE pour les joueurs Lucas et Noah MARIN (Cotisation 2020/2021 non réglée).

F.C. VESOUL pour les joueurs Charly NOLOT, Adrien ROUGE et Robin VALADE (Cotisation 2020/2021 non réglée).

F.C. NEVERS 58 pour le joueur Julien ZARAGORI (cotisation 2020/2021 non réglée).

1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,
DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
JURA SUD FOOT	Sanounou SIDIBE	Demande de licence « Libre Senior » saisie le 12/06/2021, dernière pièce fournie le 14/06/2021	Disp mutation art 117 e	Assemblée Générale Constitutive du club BOURGES FOOT 18 en date du 24 avril 2021.

1.3 SUIVI CLUBS

1.3.1 - AFFILIATION

Situation du club ETOILE SPORTIVE DE CHALMOUX – District Saône et Loire de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association ETOILE SPORTIVE DE CHALMOUX,

Attendu l'avis favorable du District Saône et Loire de Football en date du 18/06/2021,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

1.3.2 – CHANGEMENT DE NOM

Situation du club AUXERRE SPORTS CITOYENS (554098) – District de l'Yonne de Football

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club AUXERRE SPORTS CITOYENS qui souhaite devenir AUXERRE SPORTS CITOYEN,

Attendu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 29/06/2021,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu l'article 36 des R.G. de la F.F.F.,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue

1.2 GROUPEMENTS

1.3.1 - RADIATION

La Commission,

PREND NOTE des retours des radiations des Groupements listés ci-dessous :

- GJ JURA SERRE suite à une non reconduction.
- GJ LARIANS ROUGEMONT suite à une non reconduction.

1.3.2 – BILAN D'ACTIVITÉ

La Commission,

PREND NOTE des retours des bilans d'activité des Groupements listés ci-dessous :


- GJ JURA SERRE – District du JURA – **Non reconduction.**
- GJ PETITE MONTAGNE – District du JURA – **Non reconduction suite à fusion création.**

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI - BOUCHER – FRANQUEMAGNE

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Entrainement technique et tactique défenseurs	3 et 4 juillet 2021
Connaissance de soi	22 et 23 octobre 2021
Entrainement technique et tactique défenseurs	22 et 23 octobre 2021
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022
Entrainement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022
Préparation physique	12 et 13 mars 2022



NOUVELLE REGLEMENTATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021 SUITE A L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 12 MARS 2021

La Commission,

ALERTE les clubs sur la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, concernant l'obligation de suivi du processus de formation professionnelle continue :

Extrait :

« Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

[...]

2. Processus de formation professionnelle continue:

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

~~*Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation.*~~

*Le non-respect de ~~cet engagement~~ **l'obligation de formation professionnelle continue** entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence **technique**. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ~~un stage de recyclage~~ **une formation professionnelle continue** correspondant à ~~leur son~~ **diplôme le plus élevé** ».*

[...]

4. Particularités

a) Plan de formation professionnelle continue par fonction

[...]

Les entraîneurs titulaires du DESJEPS Football, en charge d'une Section Sportive Scolaire Elite Jean Leroy, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la FFF, d'une durée minimale de 16h, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

En résumé, tout éducateur non à jour de son obligation de formation professionnelle continue, au jour de sa demande de licence Technique Régionale/Nationale, ne pourra obtenir la délivrance de cette licence.

2.1 FORMATION PROFESIONNELLE CONTINUE

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

Vu les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la saison sportive 2020/2021,

Vu l'intérêt supérieur du football,

La Commission,

DIT qu'elle accordera, sur demande et à l'appui de l'attestation d'engagement à suivre le stage de formation professionnelle continue des 22 et 23 octobre 2021, une dérogation aux éducateurs défaillants afin qu'il puisse couvrir une équipe à obligations sur la période juillet-octobre 2021, sans que le club ne soit amendé.

Toute défaillance de l'éducateur dans son engagement à suivre la session de formation professionnelle continue du mois d'octobre, entrainera l'application rétroactive des sanctions financières et/ou sportives prévues par les règlements.

2.2 AVENANT DE CONTRAT - LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence technique/régionale sous contrat de M. Romain POGÉANT avec le club C.A. PONTARLIER – (Nouvelle catégorie encadrée : U19 N).

2.3 CORRESPONDANCES

Courriel du club F.C. CHAMPAGNOLE en date du 28/06/2021

Pris connaissance du courriel du club F.C. CHAMPAGNOLE qui souhaite savoir à partir de combien d'absences de l'éducateur de l'équipe R2 sur le banc de touche, le club est susceptible d'être sanctionné financièrement et sportivement.

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment l'article 14,

Vu les Règlements de la Ligue,

La Commission,

RAPPELLE que l'obligation d'encadrement technique ne pèse que sur les rencontres de championnat, **INDIQUE** que le nombre d'absences tolérées pour l'éducateur désigné sur une équipe évoluant en R2 est fixé à 4, étant précisé que toute absence de l'éducateur doit être déclarée aux services de la Ligue en amont de la rencontre,

DIT qu'au-delà de 4 absences, l'équipe se verra retirer 1 point au classement par rencontre jouée en situation d'infraction, et le club se verra infliger une amende de 85 euros pour chacune de ces rencontres.

PRECISE que les absences de l'éducateur suite à une suspension, ne sont pas prises en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance

Guillaume CURTIL